



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2025-066

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2025-04-18-00002 - Décision du 18 avril 2025 portant renouvellement d'autorisation du service vers et dans le logement inclusif géré par La Clé. (2 pages)

Page 4

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2025-04-18-00001 - DECISION MODIFICATIVE À LA DECISION ARS NORMANDIE N°2024-07 PORTANT AUTORISATION DE L'ACTIVITE DE SOINS D'HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD) DEPOSEE PAR LNA - HAD CAUX MARITIME (20 pages)

Page 7

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2025-04-24-00005 - AR 052-2025 - Fixant la période de pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) pour l'usage dérogatoire des filets remorqués dans la bande côtière de 1,5 à 3 milles de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche-Est (2 pages)

Page 28

R28-2025-04-24-00004 - AR 053-2025 - Dates d'ouverture et de fermeture de la pêche des Spisules (*Spisula ovalis*) et des palourdes roses (*Venerupis rhomboïdes*) sur le gisement Ouest Cotentin?? (2 pages)

Page 31

R28-2025-04-24-00002 - AR 054-2025 - Rendant obligatoire la délibération n°2025/PAP-07- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation des coquillages en pêche à pied professionnelle sur les gisements de la Manche Ouest?? (6 pages)

Page 34

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2025-04-23-00009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL BENOIT LEFORT?? (2 pages)

Page 41

R28-2025-04-23-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL DES BLANC MONTS?? (2 pages)

Page 44

R28-2025-04-23-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA AUDE COQUEREL ?? (2 pages)

Page 47

R28-2025-04-23-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE -EARL LE POIRIER AUX CHAMPS?? (2 pages)

Page 50

R28-2025-04-24-00003 - Arrêté n°1 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2023 portant sur la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural de Normandie (COREAMR) (4 pages) Page 53

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2025-04-25-00001 - ALC-PG FONGUEUSEMARE LE BOIS DES LOGES - Dlgation GG pour ALC obs EB et ALC (1 page) Page 58

R28-2025-04-23-00004 - FH FL DELEGATION SIGNATURE CIE DU LINOLEUM CAEN MONTCOCO (1 page) Page 60

R28-2025-04-23-00003 - FH FL DELEGATION SIGNATURE EXTENSION GANIL EPRON (1 page) Page 62

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2025-04-25-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure (3 pages) Page 64

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-04-18-00002

Décision du 18 avril 2025 portant
renouvellement d'autorisation du service vers et
dans le logement inclusif géré par La Clé.

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE VERS ET DANS LE LOGEMENT INCLUSIF GERE PAR LA CLE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 27 janvier 2020 portant création à titre expérimental vers et dans logement inclusif géré par La Clé à compter du 01 novembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2024 ;
- La décision du 14 octobre 2024 portant prorogation de l'autorisation du service expérimental vers et dans le logement inclusif jusqu'au 30 avril 2025 ;
- La décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Le rapport d'évaluation en date du 13 mars 2025 réalisé par un cabinet d'audit et de conseil missionné par l'Agence Régionale de santé.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation du dispositif vers et dans le logement inclusif géré par l'association La Clé est autorisé jusqu'au 31 octobre 2029.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association LA CLE N° FINESS : 76 002 815 9 Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : Dispositif Logement Inclusif Adresse : 22 place Gadeau de Kerville 76100 Rouen N° FINESS : 76 003 833 1 Code catégorie : 370 - Etablissements expérimental pour personnes handicapées Mode de financement : 57 - ARS Dot. Glob.
Code discipline d'équipement : 935 – Activités des établissements expérimentaux Code clientèle : 206 – Handicap psychique Code mode fonctionnement : 16 – Prestations en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : Sans objet	

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313- 7 du code de l'action sociale et des familles, au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, le dispositif relèvera de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le **18 AVR. 2025**

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-04-18-00001

DECISION MODIFICATIVE À LA DECISION ARS
NORMANDIE N°2024-07 PORTANT
AUTORISATION DE L'ACTIVITE DE SOINS
D'HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD)
DEPOSEE PAR LNA - HAD CAUX MARITIME

**Décision modificative à la decision ARS Normandie n°2024-07
portant autorisation de l'activité de soins d'Hospitalisation A Domicile (HAD)
déposée par LNA – HAD CAUX MARITIME**

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
- **Vu** les articles R.6123-139 et R.6123-148 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) ;
- **Vu** les articles D.6124-194 à D.6124-215 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du projet régional de santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Normandie en date du 11 décembre 2023 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une période réglementaire relative à l'activité de soins d'hospitalisation à domicile à compter du 01 janvier 2024 ;
- **Vu** l'arrêté modificatif du 6 août 2024 modifiant la quatrième période de réception des dossiers de demande d'autorisation relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'instruction DGOS/R4/2022/219 du 10 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile ;

- **Vu** la décision ARS Normandie n°2024-07 du 29 juillet 2024 portant autorisation de l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) pour les mentions socle, réadaptation, ante et post partum et enfant de moins de trois ans demandées par LNA – HAD Caux Maritime ;
- **Vu** la demande présentée par l'HAD Caux Maritime visant à obtenir la modification substantielle de son autorisation de l'activité de soins d'hospitalisation à domicile consistant en l'extension de ses aires géographiques sur toutes les mentions autorisées couvrant actuellement le territoire de Dieppe et le nord-ouest du territoire de Rouen-Elbeuf ;
- **Vu** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 6 mars 2025 ;

Considérant que l'HAD Caux Maritime sollicite une modification substantielle de son autorisation de l'activité de soins d'hospitalisation à domicile pour les mentions de socle, réadaptation, ante-post partum et enfant de moins de trois ans consistant en l'extension de son aire géographique d'intervention sur la mention socle et les trois mentions optionnelles ;

Considérant que la demande de l'HAD Caux Maritime répond à plusieurs objectifs qualitatifs du projet régional de santé 2023-2028 :

- Diversifier l'offre de soins en HAD sur l'ensemble du territoire ;
- Renforcer la coopération HAD / ESMS et professionnels de ville en perfectionnant le dispositif d'évaluations anticipées et en développant l'activité de soins palliatifs en lien avec les acteurs de la filière soins palliatifs ;
- Structurer la filière HAD en offrant un maillage territorial visible et lisible de tous, tant sur la mention socle que sur les mentions réadaptation, en privilégiant une réflexion collégiale et une organisation coopérative ;

Considérant que le découpage des aires géographiques d'intervention entre les différentes HAD d'un territoire doit garantir une lisibilité de l'offre ; que la superposition d'aire géographique entre différents opérateurs d'HAD est possible, y compris pour des mentions identiques ;

Considérant que chaque mention d'HAD doit disposer d'une aire géographique d'intervention ; qu'une même HAD peut avoir des aires géographiques d'intervention différentes entre ses différentes mentions ;

Considérant que l'HAD Caux Maritime couvre actuellement la zone d'implantation de Dieppe et le nord-ouest de la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf soit une population de 183 000 habitants ; que l'HAD Caux Maritime souhaite étendre son aire géographique d'intervention au sein de l'agglomération de Rouen, première agglomération de Normandie en termes de bassin de population, pour les mentions pour la mention socle et les trois mentions optionnelles ;

Considérant que pour les mentions socle et réadaptation, l'HAD Caux Maritime souhaite étendre son aire géographique d'intervention actuelle sur l'agglomération de Rouen afin de disposer d'une aire géographique contiguë avec son aire actuellement autorisée sur la zone d'implantation de Dieppe ; que cette extension ne couvre pas l'ensemble des communes de la Seine-Maritime de la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf ;

Considérant que le projet régional de santé de Normandie ouvre la possibilité de « *couverture multi-HAD des territoires des plus grandes agglomérations urbaines (Caen, Rouen, Le Havre)* » pour la mention socle ; que la demande déposée par l’HAD Caux Maritime pour la mention socle entre dans ce cadre ;

Considérant que deux opérateurs de la zone d’implantation de Rouen-Elbeuf sont autorisés pour la mention réadaptation ; que ces deux opérateurs couvrent l’intégralité de la zone d’implantation de Rouen-Elbeuf en coopération ; que cette couverture permet de répondre à l’ensemble des besoins de la population de la zone d’implantation de Rouen-Elbeuf ; que la demande d’extension d’aire géographique est susceptible de désorganiser l’offre actuelle de ce territoire pour lequel il n’apparaît pas de nouveaux besoins ;

Considérant que pour les mentions ante / post partum et enfant de moins de trois ans, l’HAD Caux maritime souhaite étendre son aire géographique d’intervention actuelle sur les communes de Seine-Maritime de la zone d’implantation de Rouen-Elbeuf ; que cette demande permettra de couvrir la zone d’implantation de Rouen-Elbeuf actuellement dépourvue d’une offre de soins pour ces deux mentions ;

Considérant que l’HAD Caux maritime dispose d’une équipe identifiée ; qu’elle souhaite déployer de multiples prises en charge en HAD pour la mention socle (en oncologie, en transfusions sanguines et en plaies complexes) et pour la mention enfant moins de 3 ans (en sorties précoces de nouveaux nés hypotrophes) permettant aux patients de son aire géographique d’intervention de disposer d’une offre diversifiée ;

Considérant que l’HAD Caux Maritime a développé des partenariats avec le CHU de Rouen, ainsi qu’avec d’autres établissements de santé publics (centre hospitalier de Barentin, centre hospitalier d’Yvetot, centre hospitalier du Belvédère) ou privés (Clinique Mathilde, Le Normandy à Granville) ;

Considérant que les conditions d’implantations et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l’assurance maladie, le volume d’activité et la réalisation d’une évaluation, conformément à l’article L.6122-5 du code susvisé.

DECIDE

Article 1 La demande présentée par LNA ES (440052041) en vue d’obtenir la modification des conditions d’exécution de son activité de soins d’hospitalisation à domicile autorisée pour les mentions socle, ante-post partum et enfant de moins de trois ans sur son site de l’HAD Caux Maritime à Martin-Église (760035709) est **acceptée** sur l’aire géographique définie en annexe.

Article 2 La demande présentée par LNA ES (440052041) en vue d’obtenir la modification des conditions d’exécution de son activité de soins d’hospitalisation à domicile autorisée pour la mention réadaptation sur son site de l’HAD Caux Maritime à Martin-Église (760035709) est **rejetée**.

L’aire géographique d’intervention de l’HAD Caux Maritime pour la mention réadaptation reste identique à l’annexe de la décision ARS Normandie n°2024-07 prise le 29 juillet 2024.

Article 3 Cette modification de la décision d’autorisation de l’activité de soins d’hospitalisation à domicile le 29 juillet 2024 ne fait pas courir une nouvelle durée de validité pour

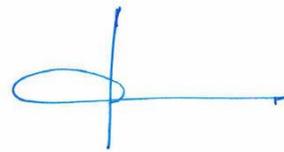
l'autorisation qui reste fixé à 7 ans à compter de la mise en œuvre par l'établissement de l'activité de soins d'hospitalisation à domicile.

Article 4 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rouen situé 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen dans la même condition de délai, cette saisine pouvant être effectuée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie est chargé ainsi que la Directrice de l'HAD Caux maritime chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 18 avril 2025

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

Annexe - Liste des communes autorisées

- Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

Communes	Code INSEE	Communes	Code INSEE
Ambrumesnil	76004	Motteville	76456
Amfreville-les-Champs	76006	Muchedent	76458
Ancourt	76008	Nesle-Normandeuse	76460
Ancourteville-sur-Héricourt	76009	Néville	76467
Ancretiéville-Saint-Victor	76010	Notre-Dame-d'Aliermont	76472
Angiens	76015	Notre-Dame-du-Parc	76478
Anglesqueville-la-Bras-Long	76016	Offranville	76482
Anneville-sur-Scie	76019	Oherville	76483
Anvéville	76023	Omonville	76485
Arques-la-Bataille	76026	Ourville-en-Caux	76490
Aubermesnil-aux-Érables	76029	Ouville-l'Abbaye	76491
Aubermesnil-Beaumais	76030	Ouville-la-Rivière	76492
Auppegard	76036	Petit-Caux	76618
Autigny	76040	Pierrecourt	76500
Auzouville-l'Esneval	76045	Pleine-Sève	76504
Auzouville-sur-Saône	76047	Ponts-et-Marais	76507
Avesnes-en-Val	76049	Prétot-Vicquemare	76510
Avremesnil	76050	Preuseville	76511
Bacqueville-en-Caux	76051	Puisenval	76512
Bailleul-Neuville	76052	Quiberville	76515
Baillolet	76053	Rainfreville	76519
Bailly-en-Rivière	76054	Réalcamp	76520
Baromesnil	76058	Rétonval	76523
Bazinval	76059	Reuville	76524
Beauval-en-Caux	76063	Ricarville-du-Val	76526
Bellengreville	76071	Rieux	76528
Belleville-en-Caux	76072	Robertot	76530
Belmesnil	76075	Routes	76542
Bénesville	76077	Rouxmesnil-Bouteilles	76545
Bertreville-Saint-Ouen	76085	Royville	76546
Bertrimont	76086	Saône-Saint-Just	76549
Beuzeville-la-Guéraud	76091	Saint-Aubin-le-Cauf	76562
Biville-la-Baignarde	76096	Saint-Aubin-sur-Mer	76564
Biville-la-Rivière	76097	Saint-Aubin-sur-Scie	76565
Blangy-sur-Bresle	76101	Saint-Crespin	76570
Blosseville	76104	Saint-Denis-d'Aclon	76572
Boudeville	76129	Saint-Denis-sur-Scie	76574
Bourdainville	76132	Sainte-Agathe-d'Aliermont	76553
Bourville	76134	Sainte-Colombe	76569
Brachy	76136	Sainte-Foy	76577
Bracquetuit	76138	Sainte-Marguerite-sur-Mer	76605
Brametot	76140	Saint-Germain-d'Étables	76582
Bretteville-Saint-Laurent	76144	Saint-Hellier	76588

Communes	Code INSEE
Cailleville	76151
Callengeville	76122
Calleville-les-Deux-Églises	76153
Campneuseville	76154
Canehan	76155
Canville-les-Deux-Églises	76158
Carville-Pot-de-Fer	76161
Cideville	76174
Clais	76175
Cleuville	76180
Colmesnil-Manneville	76184
Crasville-la-Rocquefort	76190
Criel-sur-Mer	76192
Criquetot-sur-Longueville	76197
Criquetot-sur-Ouville	76198
Croixdalle	76202
Cropus	76204
Crosville-sur-Scie	76205
Cuverville-sur-Yères	76207
Dampierre-Saint-Nicolas	76210
Dancourt	76211
Dénestanville	76214
Dieppe	76217
Doudeville	76219
Douvrend	76220
Ectot-l'Auber	76227
Ectot-lès-Baons	76228
Envermeu	76235
Ermenouville	76241
Étaimpuis	76249
Étalleville	76251
Étalondes	76252
Étoutteville	76253
Eu	76255
Fallencourt	76257
Flamanville	76264
Flocques	76266
Fontaine-le-Dun	76272
Foucarmont	76278
Fréauville	76280
Fresnay-le-Long	76284
Fresnoy-Folny	76286
Freulleville	76288
Fultot	76293
Gonnetot	76306
Gonneville-sur-Scie	76308
Gonzeville	76309

Communes	Code INSEE
Saint-Honoré	76589
Saint-Jacques-d'Aliermont	76590
Saint-Laurent-en-Caux	76597
Saint-Léger-aux-Bois	76598
Saint-Maclou-de-Folleville	76602
Saint-Mards	76604
Saint-Martin-aux-Arbres	76611
Saint-Martin-le-Gaillard	76619
Saint-Nicolas-d'Aliermont	76624
Saint-Ouen-le-Mauger	76629
Saint-Ouen-sous-Bailly	76630
Saint-Pierre-Bénouville	76632
Saint-Pierre-des-Jonquières	76635
Saint-Pierre-en-Val	76638
Saint-Pierre-le-Vieux	76641
Saint-Pierre-le-Viger	76642
Saint-Rémy-Boscrocourt	76644
Saint-Riquier-en-Rivière	76645
Saint-Riquier-ès-Plains	76646
Saint-Sylvain	76651
Saint-Vaast-d'Équiqueville	76652
Saint-Vaast-Dieppedalle	76653
Saint-Vaast-du-Val	76654
Saint-Valery-en-Caux	76655
Saint-Victor-l'Abbaye	76656
Sassetot-le-Malgardé	76662
Sauchay	76665
Sauqueville	76667
Saussay	76668
Sept-Meules	76671
Smermesnil	76677
Sommèsnil	76679
Sotteville-sur-Mer	76683
Thil-Manneville	76690
Thiouville	76692
Tocqueville-en-Caux	76694
Torcy-le-Grand	76697
Torcy-le-Petit	76698
Tôtes	76700
Touffreville-sur-Eu	76703
Tourville-sur-Arques	76707
Val-de-Saône	76018
Val-de-Scie	76034
Varengeville-sur-Mer	76720
Varneville-Bretteville	76721
Vassonville	76723
Veauville-lès-Quelles	76730

Communes	Code INSEE
Grandcourt	76320
Grèges	76324
Grémonville	76325
Greuville	76327
Gruchet-Saint-Siméon	76330
Guerville	76333
Gueures	76334
Gueutteville-les-Grès	76336
Harcanville	76340
Hautot-l'Auvray	76346
Hautot-Saint-Sulpice	76348
Hautot-sur-Mer	76349
Héberville	76353
Héricourt-en-Caux	76355
Hermanville	76356
Heugleville-sur-Scie	76360
Hodeng-au-Bosc	76363
Houdetot	76365
Hugleville-en-Caux	76370
Imbleville	76373
Incheville	76374
Ingouville	76375
La Chapelle-du-Bourgay	76170
La Chapelle-sur-Dun	76172
La Chaussée	76173
La Fontelaye	76274
La Gaillarde	76294
Lamberville	76379
Lammerville	76380
Le Bois-Robert	76112
Le Bourg-Dun	76133
Le Catelier	76162
Le Hanouard	76339
Le Mesnil-Durdent	76428
Le Mesnil-Réaume	76435
Le Torp-Mesnil	76699
Le Tréport	76711
Les Cent-Acres	76168
Les Grandes-Ventes	76321
Les Ifs	76371
Lestanville	76383
Lindebeuf	76387
Lintot-les-Bois	76389
Londinières	76392
Longroy	76394
Longueil	76395
Longueville-sur-Scie	76397

Communes	Code INSEE
Vénestanville	76731
Veules-les-Roses	76735
Vibeuf	76737
Villers-sous-Foucarmont	76744
Villy-sur-Yères	76745
Wanchy-Capval	76749
Yerville	76752
Yvecrique	76757
Anceaumeville	76007
Authieux-Ratiéville	76038
Barentin	76057
Beautot	76066
Butot	76149
Claville-Motteville	76177
Clères	76179
Émanville	76234
Eslettes	76245
Fontaine-le-Bourg	76271
Fresquiennes	76287
Frichemesnil	76290
Goupillières	76311
Grugny	76331
Gueutteville	76335
Houpeville	76367
Isneauville	76377
La Houssaye-Béranger	76369
Le Bocasse	76105
Le Houlme	76366
Limesy	76385
Malaunay	76402
Mont-Cauvaire	76443
Montville	76452
Pavilly	76495
Pissy-Poville	76503
Quincampoix	76517
Roumare	76541
Sainte-Austreberthe	76566
Saint-Georges-sur-Fontaine	76580
Saint-Jean du Cardonnay	76594
Saint-Ouen-du-Breuil	76628
Sierville	76675
Bosc-Guérard-Saint-Adrien	76123
Bosc-Le-Hard	76125
Rouen	76540
Amfreville-la-Mi-Voie	76005
Bihorel	76095
Bois-Guillaume	76108

Communes	Code INSEE
Luneray	76400
Manéhouville	76405
Manneville-ès-Plains	76407
Martigny	76413
Martin-Église	76414
Melleville	76422
Meulers	76437
Millebosc	76438
Monchaux-Soreng	76441
Monchy-sur-Eu	76442
Montreuil-en-Caux	76449

Communes	Code INSEE
Bonsecours	76103
Darnétal	76212
Déville-lès-Rouen	76216
Le Grand-Quevilly	76322
Le Mesnil-Esnard	76429
Le Petit-Quevilly	76498
Mont-Saint-Aignan	76451
Notre-Dame-de-Bondeville	76474
Petit-Couronne	76497
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	76599
Sotteville-lès-Rouen	76681

Hospitalisation à domicile / Ante et post partum / Liste des communes

Communes	Code INSEE	Communes	Code INSEE
Ambrumesnil	76004	Le Héron	76358
Amfreville-la-Mi-Voie	76005	Le Houleme	76366
Amfreville-les-Champs	76006	Le Mesnil-Durdent	76428
Anceaumeville	76007	Le Mesnil-Esnard	76429
Ancourt	76008	Le Mesnil-Lieubray	76431
Ancourteville-sur-Héricourt	76009	Le Mesnil-Réaume	76435
Ancretiéville-Saint-Victor	76010	Le Mesnil-sous-Jumièges	76436
Angiens	76015	Le Petit-Quevilly	76498
Anglesqueville-la-Bras-Long	76016	Le Thil-Riberpré	76691
Anneville-sur-Scie	76019	Le Torp-Mesnil	76699
Anvéville	76023	Le Trait	76709
Ardouval	76024	Le Tréport	76711
		Les Authieux-sur-le-Port-	
Arelaune-En-Seine	76401	Saint-Ouen	76039
Argueil	76025	Les Cent-Acres	76168
Arques-la-Bataille	76026	Les Grandes-Ventes	76321
Aubéguimont	76028	Les hauts-de-Caux	76041
Aubermesnil-aux-Érables	76029	Les Ifs	76371
Aubermesnil-Beaumais	76030	Lestanville	76383
Aumale	76035	Limésy	76385
Auppegard	76036	Lindebeuf	76387
Authieux-Ratiéville	76038	Lintot-les-Bois	76389
Autigny	76040	Londinières	76392
Auvilliers	76042	Longmesnil	76393
Auzouville-l'Esneval	76045	Longroy	76394
Auzouville-sur-Ry	76046	Longueil	76395
Auzouville-sur-Saône	76047	Longuerue	76396
Avesnes-en-Bray	76048	Longueville-sur-Scie	76397
Avesnes-en-Val	76049	Lucy	76399
Avremesnil	76050	Luneray	76400
Bacqueville-en-Caux	76051	Malaunay	76402
Bailleul-Neuville	76052	Manéhouville	76405
Baillolet	76053	Manneville-ès-Plains	76407
Bailly-en-Rivière	76054	Maromme	76410
Baons-le-Comte	76055	Marques	76411
Barentin	76057	Martainville-Épreville	76412
Baromesnil	76058	Martigny	76413
Bazinval	76059	Martin-Église	76414
Beaubec-la-Rosière	76060	Massy	76415
Beaumont-le-Hareng	76062	Mathonville	76416
Beaussault	76065	Maucombe	76417
Beautot	76066	Mauquenchy	76420

Beauval-en-Caux	76063	Melleville	76422
Beauvoir-en-Lyons	76067	Ménerval	76423
Communes	Code INSEE	Communes	Code INSEE
Belbeuf	76069	Ménonval	76424
Bellencombre	76070	Mésangueville	76426
Bellengreville	76071	Mesnières-en-Bray	76427
Belleville-en-Caux	76072	Mesnil-Follemprise	76430
Belmesnil	76075	Mesnil-Mauger	76432
Bénesville	76077	Mesnil-Panneville	76433
Bertreville-Saint-Ouen	76085	Mesnil-Raoul	76434
Bertrimont	76086	Meulers	76437
Beuzeville-la-Guérand	76091	Millebosc	76438
Bézancourt	76093	Molagnies	76440
Bierville	76094	Monchaux-Soreng	76441
Bihorel	76095	Monchy-sur-Eu	76442
Biville-la-Baignarde	76096	Mont-Cauvaire	76443
Biville-la-Rivière	76097	Montérolier	76445
Blacqueville	76099	Montigny	76446
Blainville-Crevon	76100	Montmain	76448
Blangy-sur-Bresle	76101	Montreuil-en-Caux	76449
Blosseville	76104	Montroty	76450
Bois-d'Ennebourg	76106	Mont-Saint-Aignan	76451
Bois-Guilbert	76107	Montville	76452
Bois-Guillaume	76108	Morgny-la-Pommeraye	76453
Bois-Hérout	76109	Morienne	76606
Bois-l'Évêque	76111	Mortemer	76454
Boissay	76113	Morville-sur-Andelle	76455
Bonsecours	76103	Motteville	76456
Boos	76116	Muchedent	76458
Bosc-Bérenger	76119	Nesle-Hodeng	76459
Bosc-Bordel	76120	Nesle-Normandeuse	76460
Bosc-Édeline	76121	Neufbosc	76461
Bosc-Guérand-Saint-Adrien	76123	Neufchâtel-en-Bray	76462
Bosc-Hyons	76124	Neuf-Marché	76463
Bosc-Le-Hard	76125	Neuville-Ferrières	76465
Bosc-Mesnil	76126	Néville	76467
Boudeville	76129	Nolléval	76469
Bouelles	76130	Notre-Dame-d'Aliermont	76472
Bourdainville	76132	Notre-Dame-de-Bliquetuit	76473
Bourville	76134	Notre-Dame-de-Bondeville	76474
Bouville	76135	Notre-Dame-du-Parc	76478
Brachy	76136	Nullemont	76479
Bracquetuit	76138	Offranville	76482
Bradiancourt	76139	Oherville	76483
Brametot	76140	Omonville	76485
Brémontier-Merval	76142	Osmoy-Saint-Valery	76487
Bretteville-Saint-Laurent	76144	Ourville-en-Caux	76490
Buchy	76146	Ouille-l'Abbaye	76491

Bully	76147
Bures-en-Bray	76148
Communes	Code INSEE
Butot	76149
Cailleville	76151
Cailly	76152
Challengeville	76122
Calleville-les-Deux-Églises	76153
Campneuseville	76154
Canehan	76155
Canteleu	76157
Canville-les-Deux-Églises	76158
Carville-la-Folletière	76160
Carville-Pot-de-Fer	76161
Catenay	76163
Cideville	76174
Clais	76175
Claville-Motteville	76177
Clères	76179
Cleuville	76180
Colmesnil-Manneville	76184
Compainville	76185
Conteville	76186
Cottévrard	76188
Crasville-la-Rocquefort	76190
Criel-sur-Mer	76192
Criquetot-sur-Longueville	76197
Criquetot-sur-Ouville	76198
Criquiens	76199
Critot	76200
Croisy-sur-Andelle	76201
Croixdalle	76202
Croix-Mare	76203
Cropus	76204
Crosville-sur-Scie	76205
Cuverville-sur-Yères	76207
Cuy-Saint-Fiacre	76208
Dampierre-en-Bray	76209
Dampierre-Saint-Nicolas	76210
Dancourt	76211
Darnétal	76212
Dénestanville	76214
Déville-lès-Rouen	76216
Dieppe	76217
Doudeauville	76218
Doudeville	76219
Douvrend	76220
Duclair	76222

Ouville-la-Rivière	76492
Pavilly	76495
Communes	Code INSEE
Petit-Caux	76618
Petit-Couronne	76497
Pierrecourt	76500
Pierreval	76502
Pissy-Pôville	76503
Pleine-Sève	76504
Pommereux	76505
Pommeréval	76506
Ponts-et-Marais	76507
Préaux	76509
Prétot-Vicquemare	76510
Preuseville	76511
Puisenval	76512
Quevillon	76513
Quévreville-la-Poterie	76514
Quiberville	76515
Quièvecourt	76516
Quincampoix	76517
Rainfreville	76519
Réalcamp	76520
Rebets	76521
Rétonval	76523
Reuville	76524
Ricarville-du-Val	76526
Richemont	76527
Rieux	76528
Rives-En-Seine	76164
Robertot	76530
Rocquemont	76532
Roncherolles-en-Bray	76535
Roncherolles-sur-le-Vivier	76536
Ronchois	76537
Rosay	76538
Rouen	76540
Roumare	76541
Routes	76542
Rouvray-Catillon	76544
Rouxmesnil-Bouteilles	76545
Royville	76546
Ry	76548
Saône-Saint-Just	76549
Sahurs	76550
Saint-Aignan-sur-Ry	76554
Saint-André-sur-Cailly	76555
Saint-Aubin-Celloville	76558

Écalles-Alix	76223	Saint-Aubin-Épinay	76560
Ectot-l'Auber	76227	Saint-Aubin-le-Cauf	76562
Communes	Code INSEE	Communes	Code INSEE
Ectot-lès-Baons	76228	Saint-Aubin-sur-Mer	76564
Elbeuf-en-Bray	76229	Saint-Aubin-sur-Scie	76565
Elbeuf-sur-Andelle	76230	Saint-Clair-sur-les-Monts	76568
Ellecourt	76233	Saint-Crespin	76570
Émanville	76234	Saint-Denis-d'Aclon	76572
Envermeu	76235	Saint-Denis-le-Thiboult	76573
Épinay-sur-Duclair	76237	Saint-Denis-sur-Scie	76574
Ermenouville	76241	Sainte-Agathe-d'Aliermont	76553
Ernemont-la-Villette	76242	Sainte-Austreberthe	76566
Ernemont-sur-Buchy	76243	Sainte-Beuve-en-Rivière	76567
Esclavelles	76244	Sainte-Colombe	76569
Eslettes	76245	Sainte-Croix-sur-Buchy	76571
Esteville	76247	Sainte-Foy	76577
Étaimpuis	76249	Sainte-Geneviève	76578
		Sainte-Marguerite-sur-Duclair	76608
Étalleville	76251	Sainte-Marguerite-sur-Mer	76605
Étalondes	76252	sainte-marie-des-champs	76610
Étoutteville	76253	Saint-Étienne-du-Rouvray	76575
Eu	76255		
		Saint-Georges-sur-Fontaine	76580
Fallencourt	76257		
		Saint-Germain-des-Essourts	76581
Ferrières-en-Bray	76260	Saint-Germain-d'Étables	76582
Fesques	76262	Saint-Germain-sous-Cailly	76583
Flamanville	76264	Saint-Germain-sur-Eaulne	76584
Flamets-Frétils	76265	Saint-Hellier	76588
Flocques	76266	Saint-Honoré	76589
Fontaine-en-Bray	76269	Saint-Jacques-d'Aliermont	76590
Fontaine-le-Bourg	76271		
		Saint-Jacques-sur-Darnétal	76591
Fontaine-le-Dun	76272	Saint-Jean-du-Cardonnay	76594
Fontaine-sous-Préaux	76273	Saint-Laurent-en-Caux	76597
Forges-les-Eaux	76276	Saint-Léger-aux-Bois	76598
Foucarmont	76278		
		Saint-Léger-du-Bourg-Denis	76599
Franqueville-Saint-Pierre	76475	Saint-Maclou-de-Folleville	76602
Fréauville	76280	Saint-Mards	76604
Fresles	76283	Saint-Martin-au-Bosc	76612
Fresnay-le-Long	76284	Saint-Martin-aux-Arbres	76611
Fresne-le-Plan	76285	Saint-Martin-de-Boscherville	76614
		Saint-Martin-de-l'If	76289
Fresnoy-Folny	76286	Saint-Martin-du-Vivier	76617
Fresquiennes	76287	Saint-Martin-le-Gaillard	76619
Freulleville	76288		
Frichemesnil	76290		

Fry	76292	Saint-Martin-l'Hortier	76620
Fultot	76293	Saint-Martin-Osmonville	76621
Communes	Code INSEE	Communes	Code INSEE
Gaillefontaine	76295	Saint-Michel-d'Halescourt	76623
Gancourt-Saint-Étienne	76297	Saint-Nicolas-d'Aliermont	76624
Gonnetot	76306	Saint-Ouen-du-Breuil	76628
Gonneville-sur-Scie	76308	Saint-Ouen-le-Mauger	76629
Gonzeville	76309	Saint-Ouen-sous-Bailly	76630
Goupillières	76311	Saint-Paër	76631
Gournay-en-Bray	76312	Saint-Pierre-Bénouville	76632
Gouy	76313	Saint-Pierre-de-Manneville	76634
Grainville la teinturiere	76315	Saint-Pierre-des-Jonquières	76635
Grainville-sur-Ry	76316	Saint-Pierre-de-Varengewille	76636
Grandcourt	76320	Saint-Pierre-en-Val	76638
Graval	76323	Saint-Pierre-le-Vieux	76641
Grèges	76324	Saint-Pierre-le-Viger	76642
Grémonville	76325	Saint-Rémy-Boscrocourt	76644
Greuville	76327	Saint-Riquier-en-Rivière	76645
Grigneuseville	76328	Saint-Riquier-ès-Plains	76646
Gruchet-Saint-Siméon	76330	Saint-Saëns	76648
Grugny	76331	Saint-Saire	76649
Grumesnil	76332	Saint-Sylvain	76651
Guerville	76333	Saint-Vaast-d'Équiqueville	76652
Gueures	76334	Saint-Vaast-Dieppedalle	76653
Gueutteville	76335	Saint-Vaast-du-Val	76654
Gueutteville-les-Grès	76336	Saint-Valery-en-Caux	76655
Harcanville	76340	Saint-Victor-l'Abbaye	76656
Haucourt	76343	Sassetot-le-Malgardé	76662
Haudricourt	76344	Sauchay	76665
Haussez	76345	Saumont-la-Poterie	76666
Hautot-l'Auvray	76346	Sauqueville	76667
Hautot-Saint-Sulpice	76348	Saussay	76668
Hautot-sur-Mer	76349	Sept-Meules	76671
Hautot-sur-Seine	76350	Serqueux	76672
Héberville	76353	Servaville-Salmonville	76673
Hénouville	76354	Sierville	76675
Héricourt-en-Caux	76355	Sigy-en-Bray	76676
Hermanville	76356	Smermesnil	76677
Héronnelles	76359	Sommery	76678
Heugleville-sur-Scie	76360	Sommesnil	76679
Heurteauville	76362	Sotteville-lès-Rouen	76681
Hodeng-au-Bosc	76363	Sotteville-sur-Mer	76683
Hodeng-Hodenger	76364	Thil-Manneville	76690
Houdetot	76365	Thiouville	76692
Houpeville	76367	Tocqueville-en-Caux	76694
Hugleville-en-Caux	76370	Torcy-le-Grand	76697

Illois 76372
Imbleville 76373

Communes	Code INSEE
-----------------	-------------------

Incheville	76374
Ingouville	76375
Isneauville	76377
Jumièges	76378
La Bellière	76074
La Chapelle-du-Bourgay	76170
La Chapelle-Saint-Ouen	76171
La Chapelle-sur-Dun	76172
La Chaussée	76173
La Crique	76193
La Ferté-Saint-Samson	76261
La Feuillie	76263
La Fontelaye	76274
La Gaillarde	76294
La Hallotière	76338
La Haye	76352
La Houssaye-Béranger	76369
La Neuville-Chant-d'Oisel	76464
La Rue-Saint-Pierre	76547
La Vaupalière	76728
La Vieux-Rue	76740
Lamberville	76379
Lammerville	76380
Landes-Vieilles-et-Neuves	76381
Le Bocasse	76105
Le Bois-Robert	76112
Le Bourg-Dun	76133
Le Catelier	76162
Le Caule-Sainte-Beuve	76166
Le Grand-Quevilly	76322
Le Hanouard	76339

Torcy-le-Petit 76698
Tôtes 76700

Communes	Code INSEE
-----------------	-------------------

Touffreville-sur-Eu	76703
Tourville-sur-Arques	76707
Val-de-la-Haye	76717
Val-de-Saône	76018
Val-de-Scie	76034
Varengeville-sur-Mer	76720
Varneville-Bretteville	76721
Vassonville	76723
Vatierville	76724
Vatteville-la-Rue	76727
Veauville-lès-Quelles	76730
Vénestanville	76731
Ventes-Saint-Rémy	76733
Veules-les-Roses	76735
Vibeuf	76737
Vieux-Manoir	76738
Vieux-Rouen-sur-Bresle	76739
Villers-Écalles	76743
Villers-sous-Foucarmont	76744
Villy-sur-Yères	76745
Wanchy-Capval	76749
Yainville	76750
Yerville	76752
Ymare	76753
Yquebeuf	76756
Yvecrique	76757
Yvetot	76758

Hospitalisation à domicile / Enfants de moins de trois ans / Liste des communes

Communes	Code INSEE	Communes	Code INSEE
Ambrumesnil	76004	Le Héron	76358
Amfreville-la-Mi-Voie	76005	Le Houleme	76366
Amfreville-les-Champs	76006	Le Mesnil-Durdent	76428
Anceaumeville	76007	Le Mesnil-Esnard	76429
Ancourt	76008	Le Mesnil-Lieubray	76431
Ancourteville-sur-Héricourt	76009	Le Mesnil-Réaume	76435
Ancretiéville-Saint-Victor	76010	Le Mesnil-sous-Jumièges	76436
Angiens	76015	Le Petit-Quevilly	76498
Anglesqueville-la-Bras-Long	76016	Le Thil-Riberpré	76691
Anneville-sur-Scie	76019	Le Torp-Mesnil	76699
Anvéville	76023	Le Trait	76709
Ardouval	76024	Le Tréport	76711
		Les Authieux-sur-le-Port- Saint-Ouen	76039
Arelaune-En-Seine	76401	Les Cent-Acres	76168
Argueil	76025	Les Grandes-Ventes	76321
Arques-la-Bataille	76026	Les hauts-de-Caux	76041
Aubéguimont	76028	Les Ifs	76371
Aubermesnil-aux-Érables	76029	Lestanville	76383
Aubermesnil-Beaumais	76030	Limésy	76385
Aumale	76035	Lindebeuf	76387
Auppegard	76036	Lintot-les-Bois	76389
Authieux-Ratiéville	76038	Londinières	76392
Autigny	76040	Longmesnil	76393
Auvilliers	76042	Longroy	76394
Auzouville-l'Esneval	76045	Longueil	76395
Auzouville-sur-Ry	76046	Longuerue	76396
Auzouville-sur-Saône	76047	Longueville-sur-Scie	76397
Avesnes-en-Bray	76048	Lucy	76399
Avesnes-en-Val	76049	Luneray	76400
Avremesnil	76050	Malaunay	76402
Bacqueville-en-Caux	76051	Manéhouville	76405
Bailleul-Neuville	76052	Manneville-ès-Plains	76407
Baillolet	76053	Maromme	76410
Bailly-en-Rivière	76054	Marques	76411
Baons-le-Comte	76055	Martainville-Épreville	76412
Barentin	76057	Martigny	76413
Baromesnil	76058	Martin-Église	76414
Bazinval	76059	Massy	76415
Beaubec-la-Rosière	76060	Mathonville	76416
Beaumont-le-Hareng	76062	Maucomble	76417
Beaussault	76065	Mauquenchy	76420
Beautot	76066	Melleville	76422
Beauval-en-Caux	76063	Ménerval	76423
Beauvoir-en-Lyons	76067		

Communes	Code INSEE
Belbeuf	76069
Bellencombre	76070
Bellengreville	76071
Belleville-en-Caux	76072
Belmesnil	76075
Bénesville	76077
Bertreville-Saint-Ouen	76085
Bertrimont	76086
Beuzeville-la-Guérand	76091
Bézancourt	76093
Bierville	76094
Bihorel	76095
Biville-la-Baignarde	76096
Biville-la-Rivière	76097
Blacqueville	76099
Blainville-Crevon	76100
Blangy-sur-Bresle	76101
Blosseville	76104
Bois-d'Ennebourg	76106
Bois-Guilbert	76107
Bois-Guillaume	76108
Bois-Hérault	76109
Bois-l'Évêque	76111
Boissay	76113
Bonsecours	76103
Boos	76116
Bosc-Bérenger	76119
Bosc-Bordel	76120
Bosc-Édeline	76121
Bosc-Guérand-Saint-Adrien	76123
Bosc-Hyons	76124
Bosc-Le-Hard	76125
Bosc-Mesnil	76126
Boudeville	76129
Bouelles	76130
Bourdainville	76132
Bourville	76134
Bouville	76135
Brachy	76136
Bracquetuit	76138
Bradiancourt	76139
Brametot	76140
Brémontier-Merval	76142
Bretteville-Saint-Laurent	76144
Buchy	76146
Bully	76147
Bures-en-Bray	76148

Communes	Code INSEE
Ménonval	76424
Mésangueville	76426
Mesnières-en-Bray	76427
Mesnil-Follemprise	76430
Mesnil-Mauger	76432
Mesnil-Panneville	76433
Mesnil-Raoul	76434
Meulers	76437
Millebosc	76438
Molagnies	76440
Monchaux-Soreng	76441
Monchy-sur-Eu	76442
Mont-Cauvaire	76443
Montérolier	76445
Montigny	76446
Montmain	76448
Montreuil-en-Caux	76449
Montroty	76450
Mont-Saint-Aignan	76451
Montville	76452
Morgny-la-Pommeraye	76453
Morienne	76606
Mortemer	76454
Morville-sur-Andelle	76455
Motteville	76456
Muchedent	76458
Nesle-Hodeng	76459
Nesle-Normandeuse	76460
Neufbosc	76461
Neufchâtel-en-Bray	76462
Neuf-Marché	76463
Neuville-Ferrières	76465
Néville	76467
Nolléval	76469
Notre-Dame-d'Aliermont	76472
Notre-Dame-de-Bliquetuit	76473
Notre-Dame-de-Bondeville	76474
Notre-Dame-du-Parc	76478
Nullemont	76479
Offranville	76482
Oherville	76483
Omonville	76485
Osmoy-Saint-Valery	76487
Ourville-en-Caux	76490
Ouille-l'Abbaye	76491
Ouille-la-Rivière	76492
Pavilly	76495

Communes	Code INSEE
Butot	76149
Cailleville	76151
Cailly	76152
Callengeville	76122
Calleville-les-Deux-Églises	76153
Campneuseville	76154
Canehan	76155
Canteleu	76157
Canville-les-Deux-Églises	76158
Carville-la-Folletière	76160
Carville-Pot-de-Fer	76161
Catenay	76163
Cideville	76174
Clais	76175
Claville-Motteville	76177
Clères	76179
Cleuville	76180
Colmesnil-Manneville	76184
Compainville	76185
Conteville	76186
Cottévrard	76188
Crasville-la-Rocquefort	76190
Criel-sur-Mer	76192
Criquetot-sur-Longueville	76197
Criquetot-sur-Ouville	76198
Criquiers	76199
Critot	76200
Croisy-sur-Andelle	76201
Croixdalle	76202
Croix-Mare	76203
Cropus	76204
Crosville-sur-Scie	76205
Cuverville-sur-Yères	76207
Cuy-Saint-Fiacre	76208
Dampierre-en-Bray	76209
Dampierre-Saint-Nicolas	76210
Dancourt	76211
Darnétal	76212
Dénestanville	76214
Déville-lès-Rouen	76216
Dieppe	76217
Doudeauville	76218
Doudeville	76219
Douvrend	76220
Duclair	76222
Écalles-Alix	76223
Ectot-l'Auber	76227

Communes	Code INSEE
Petit-Caux	76618
Petit-Couronne	76497
Pierrecourt	76500
Pierreval	76502
Pissy-Pôville	76503
Pleine-Sève	76504
Pommereux	76505
Pommeréval	76506
Ponts-et-Marais	76507
Préaux	76509
Prétot-Vicquemare	76510
Preuseville	76511
Puisenval	76512
Quevillon	76513
Quévreville-la-Poterie	76514
Quiberville	76515
Quièvecourt	76516
Quincampoix	76517
Rainfreville	76519
Réalcamp	76520
Rebets	76521
Rétonval	76523
Reuville	76524
Ricarville-du-Val	76526
Richemont	76527
Rieux	76528
Rives-En-Seine	76164
Robertot	76530
Rocquemont	76532
Roncherolles-en-Bray	76535
Roncherolles-sur-le-Vivier	76536
Ronchois	76537
Rosay	76538
Rouen	76540
Roumare	76541
Routes	76542
Rouvray-Catillon	76544
Rouxmesnil-Bouteilles	76545
Royville	76546
Ry	76548
Saône-Saint-Just	76549
Sahurs	76550
Saint-Aignan-sur-Ry	76554
Saint-André-sur-Cailly	76555
Saint-Aubin-Celloville	76558
Saint-Aubin-Épinay	76560
Saint-Aubin-le-Cauf	76562

Communes	Code INSEE
Ectot-lès-Baons	76228
Elbeuf-en-Bray	76229
Elbeuf-sur-Andelle	76230
Ellecourt	76233
Émanville	76234
Envermeu	76235
Épinay-sur-Duclair	76237
Ermenouville	76241
Ernemont-la-Villette	76242
Ernemont-sur-Buchy	76243
Esclavelles	76244
Eslettes	76245
Esteville	76247
Étaimpuis	76249
Étalleville	76251
Étalondes	76252
Étoutteville	76253
Eu	76255
Fallencourt	76257
Ferrières-en-Bray	76260
Fesques	76262
Flamanville	76264
Flamets-Frétils	76265
Flocques	76266
Fontaine-en-Bray	76269
Fontaine-le-Bourg	76271
Fontaine-le-Dun	76272
Fontaine-sous-Préaux	76273
Forges-les-Eaux	76276
Foucarmont	76278
Franqueville-Saint-Pierre	76475
Fréauville	76280
Fresles	76283
Fresnay-le-Long	76284
Fresne-le-Plan	76285
Fresnoy-Folny	76286
Fresquiennes	76287
Freulleville	76288
Frichemesnil	76290
Fry	76292
Fultot	76293

Communes	Code INSEE
Saint-Aubin-sur-Mer	76564
Saint-Aubin-sur-Scie	76565
Saint-Clair-sur-les-Monts	76568
Saint-Crespin	76570
Saint-Denis-d'Aclon	76572
Saint-Denis-le-Thiboult	76573
Saint-Denis-sur-Scie	76574
Sainte-Agathe-d'Aliermont	76553
Sainte-Austreberthe	76566
Sainte-Beuve-en-Rivière	76567
Sainte-Colombe	76569
Sainte-Croix-sur-Buchy	76571
Sainte-Foy	76577
Sainte-Geneviève	76578
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	76608
Sainte-Marguerite-sur-Mer	76605
sainte-marie-des-champs	76610
Saint-Étienne-du-Rouvray	76575
Saint-Georges-sur-Fontaine	76580
Saint-Germain-des-Essourts	76581
Saint-Germain-d'Étables	76582
Saint-Germain-sous-Cailly	76583
Saint-Germain-sur-Eaulne	76584
Saint-Hellier	76588
Saint-Honoré	76589
Saint-Jacques-d'Aliermont	76590
Saint-Jacques-sur-Darnétal	76591
Saint-Jean-du-Cardonnay	76594
Saint-Laurent-en-Caux	76597
Saint-Léger-aux-Bois	76598
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	76599
Saint-Maclou-de-Folleville	76602
Saint-Mards	76604
Saint-Martin-au-Bosc	76612
Saint-Martin-aux-Arbres	76611
Saint-Martin-de-Boscherville	76614
Saint-Martin-de-l'If	76289
Saint-Martin-du-Vivier	76617
Saint-Martin-le-Gaillard	76619
Saint-Martin-l'Hortier	76620
Saint-Martin-Osmonville	76621

Communes	Code INSEE
Gaillefontaine	76295
Gancourt-Saint-Étienne	76297
Gonnetot	76306
Gonneville-sur-Scie	76308
Gonzeville	76309
Goupillières	76311
Gournay-en-Bray	76312
Gouy	76313
Grainville la teinturiere	76315
Grainville-sur-Ry	76316
Grandcourt	76320
Graval	76323
Grèges	76324
Grémonville	76325
Greuville	76327
Grigneuseville	76328
Gruchet-Saint-Siméon	76330
Grugny	76331
Grumesnil	76332
Guerville	76333
Gueures	76334
Gueutteville	76335
Gueutteville-les-Grès	76336
Harcanville	76340
Haucourt	76343
Haudricourt	76344
Haussez	76345
Hautot-l'Auvray	76346
Hautot-Saint-Sulpice	76348
Hautot-sur-Mer	76349
Hautot-sur-Seine	76350
Héberville	76353
Hénouville	76354
Héricourt-en-Caux	76355
Hermanville	76356
Héronnelles	76359
Heugleville-sur-Scie	76360
Heurteauville	76362
Hodeng-au-Bosc	76363
Hodeng-Hodenger	76364
Houdetot	76365
Houpeville	76367
Hugleville-en-Caux	76370
Illois	76372
Imbleville	76373

Communes	Code INSEE
Saint-Michel-d'Halescourt	76623
Saint-Nicolas-d'Aliermont	76624
Saint-Ouen-du-Breuil	76628
Saint-Ouen-le-Mauger	76629
Saint-Ouen-sous-Bailly	76630
Saint-Paër	76631
Saint-Pierre-Bénouville	76632
Saint-Pierre-de-Manneville	76634
Saint-Pierre-des-Jonquières	76635
Saint-Pierre-de-Varengueville	76636
Saint-Pierre-en-Val	76638
Saint-Pierre-le-Vieux	76641
Saint-Pierre-le-Viger	76642
Saint-Rémy-Boscrocourt	76644
Saint-Riquier-en-Rivière	76645
Saint-Riquier-ès-Plains	76646
Saint-Saëns	76648
Saint-Saire	76649
Saint-Sylvain	76651
Saint-Vaast-d'Équiqueville	76652
Saint-Vaast-Dieppedalle	76653
Saint-Vaast-du-Val	76654
Saint-Valery-en-Caux	76655
Saint-Victor-l'Abbaye	76656
Sassetot-le-Malgardé	76662
Sauchay	76665
Saumont-la-Poterie	76666
Sauqueville	76667
Saussay	76668
Sept-Meules	76671
Serqueux	76672
Servaville-Salmonville	76673
Sierville	76675
Sigy-en-Bray	76676
Smermesnil	76677
Sommery	76678
Sommesnil	76679
Sotteville-lès-Rouen	76681
Sotteville-sur-Mer	76683
Thil-Manneville	76690
Thiouville	76692
Tocqueville-en-Caux	76694
Torcy-le-Grand	76697
Torcy-le-Petit	76698
Tôtes	76700

Communes	Code INSEE
Incheville	76374
Ingouville	76375
Isneauville	76377
Jumièges	76378
La Bellière	76074
La Chapelle-du-Bourgay	76170
La Chapelle-Saint-Ouen	76171
La Chapelle-sur-Dun	76172
La Chaussée	76173
La Crique	76193
La Ferté-Saint-Samson	76261
La Feuillie	76263
La Fontelaye	76274
La Gaillarde	76294
La Hallotière	76338
La Haye	76352
La Houssaye-Béranger	76369
La Neuville-Chant-d'Oisel	76464
La Rue-Saint-Pierre	76547
La Vaupalière	76728
La Vieux-Rue	76740
Lamberville	76379
Lammerville	76380
Landes-Vieilles-et-Neuves	76381
Le Bocasse	76105
Le Bois-Robert	76112
Le Bourg-Dun	76133
Le Catelier	76162
Le Caule-Sainte-Beuve	76166
Le Grand-Quevilly	76322
Le Hanouard	76339

Communes	Code INSEE
Touffreville-sur-Eu	76703
Tourville-sur-Arques	76707
Val-de-la-Haye	76717
Val-de-Saône	76018
Val-de-Scie	76034
Varengeville-sur-Mer	76720
Varneville-Bretteville	76721
Vassonville	76723
Vatierville	76724
Vatteville-la-Rue	76727
Veauville-lès-Quelles	76730
Vénestanville	76731
Ventes-Saint-Rémy	76733
Veules-les-Roses	76735
Vibeuf	76737
Vieux-Manoir	76738
Vieux-Rouen-sur-Bresle	76739
Villers-Écalles	76743
Villers-sous-Foucarmont	76744
Villy-sur-Yères	76745
Wanchy-Capval	76749
Yainville	76750
Yerville	76752
Ymare	76753
Yquebeuf	76756
Yvecrique	76757
Yvetot	76758

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-04-24-00005

AR 052-2025 - Fixant la période de pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) pour l'usage dérogatoire des filets remorqués dans la bande côtière de 1,5 à 3 milles de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche-Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 24 avril 2025

ARRÊTÉ n°052/ 2025

Fixant la période de pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) pour l'usage dérogatoire des filets remorqués dans la bande côtière de 1,5 à 3 milles de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche-Est

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°032/2025 du 11 mars 2025 réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués pour la pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) dans la bande côtière de la région Normandie secteur Manche-Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats de la consultation écrite du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie transmis le 27 avril 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La période de pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) dans la bande côtière de 1,5 à 3 milles de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche-Est à l'aide de filets remorqués est fixée du 01 mai au 31 mai 2025 inclus.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM de Normandie et Hauts de France
OP de la façade MEMN
DDTM/DML 50, 14, 76, 80-62 et 59
DDPP 50, 14, 76, 80-62 et 59
DREAL Normandie et Hauts-de-France
Préfecture Maritime de la Manche et de la mer du Nord
Préfectures de région Normandie et Hauts-de-France
Groupement de gendarmerie maritime Manche mer du Nord
Douanes
DIRM MEMN – MT CN et BL - moyens nautiques
IFREMER
OFB

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-04-24-00004

AR 053-2025 - Dates d'ouverture et de fermeture
de la pêche des Spisules (*Spisula ovalis*) et des
palourdes roses (*Venerupis rhomboïdes*) sur le
gisement Ouest Cotentin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des Activités
Maritimes**

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 24 avril 2025

ARRÊTÉ n° 053/2025

**Dates d'ouverture et de fermeture de la pêche des Spisules (*Spisula ovalis*) et des
palourdes roses (*Venerupis rhomboïdes*) sur le gisement Ouest Cotentin**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°087/2023 rendant obligatoire la délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie n°2023/C-BIV-OC-05 portant création de la licence de pêche Bivalves : Palourde rose (*Venerupis rhomboïdes*) et Spisule (*Spisula ovalis*) Gisement OUEST COTENTIN ;

Vu l'arrêté préfectoral n°089/2023 rendant obligatoire N°2023/E-BIV-OC-06 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation des BIVALVES Palourde rose (*Venerupis rhomboïdes*) et vénéus dite spisule (*Spisula spp*) gisement OUEST COTENTIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats de la consultation écrite du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie transmis par courriel le 5 mars 2025 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche des bivalves : palourde rose (*Venerupis rhomboïdes*) et Spisule (*Spisula ovalis*) sur le gisement Ouest Cotentin, telle que définie par les arrêtés susvisés, est autorisée sous réserve de résultats sanitaires favorables et sans préjudice d'un arrêté de fermeture du lundi 19 mai 2025 au vendredi 1^{er} août 2025 inclus.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Douanes

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-04-24-00002

AR 054-2025 - Rendant obligatoire la
délibération n°2025/PAP-07- du Comité Régional
des Pêches Maritimes et des Élevages Marins
(CRPMEM) de Normandie fixant les conditions
d'exploitation des coquillages en pêche à pied
professionnelle sur les gisements de la Manche
Ouest



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 24 avril 2025

ARRÊTÉ n° 054 / 2025

Rendant obligatoire la délibération n°2025/PAP-07- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation des coquillages en pêche à pied professionnelle sur les gisements de la Manche Ouest

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu la consultation du public effectuée sur le site internet du CRPMEM de Normandie et sur celui de la DIRM Manche Mer du Nord du 28 février au 20 mars 2025 ;

Vu les résultats de la consultation du bureau du CRPMEM de Normandie transmis par courriel le 11 avril 2025 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La délibération n°2025/PAP-07- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation des coquillages en pêche à pied professionnelle sur les gisements de la Manche Ouest, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

 Signature
numérique de
Louis COLLIN
louis.collin
Date : 2025.04.24
16:36:41 +02'00'

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CACEM
DDTM – DML façade
CRPMEM Normandie et Hauts de France
IFREMER
DIRM MEMN – MT Caen
Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

- Délibération n° 2025/PAP-07- Fixant les conditions d'exploitation des coquillages en pêche à pied professionnelle sur les gisements de la Manche Ouest

Vu le règlement (CE) n° 1954/2003 du conseil du 4 décembre 2003 concernant la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaires, modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant les règlements (CE) n°685/95 et (CE) n°2027/95 ;

Vu le règlement (CE) n°1415/2004 fixant le niveau maximal annuel d'effort de pêche pour certaines zones de pêche et pêcheries ;

Vu le règlement (CE) n°700/ 2006 du Conseil du 25 avril 2006 établissant un régime communautaire fixant les règles relatives aux informations minimales que doivent contenir les licences de pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune des pêches ;

Vu le règlement (UE) modifié n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°1241/2019 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le règlement (UE) 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) no 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) no 1967/2006 et (CE) no 1005/2008 du Conseil et les règlements (UE) 2016/1139, (UE) 2017/2403 et (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches

Vu le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2016 modifié déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 fixant la liste des engins autorisés spécifiques à l'exercice de la pêche à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n°025/2024 rendant obligatoire la délibération n°2023/AC-PAP-27 du Comité régional des Pêches de Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence pêche à pied sur le littoral de la Normandie ;

Vu l'arrêté du préfet de région Normandie n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté du préfet de région Normandie n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté du préfet de la Manche n°DDTM-SML-AM-2024-1188 du 13 janvier 2025 relatif à l'utilisation dérogatoire d'un vélo électrique sur le domaine public maritime dans le cadre de la pêche à pied professionnelle

Vu la délibération du CNPMM n°B79/2018 relative à la création et aux conditions d'attribution des licences pour l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPMM de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétence du Conseil au Bureau

Vu la consultation du public effectuée sur le site internet du CRPMM de Normandie et sur celui de la DIRM Manche Mer du Nord pendant une durée du 28 février inclus jusqu'au 20 mars inclus ;

Considérant l'absence d'observation du public pendant la phase de consultation du public ;

Considérant les avis émis lors du Conseil du 21 mars 2025 et l'absence de quorum ;

Considérant la consultation électronique du Conseil du CRPMM de Normandie du 2 avril au 8 avril 2025 midi (quorum non exigé) ;

Considérant la nécessité de réguler l'effort de pêche en fonction des stocks disponibles ;

Considérant l'avis commission pêche à pied professionnelle du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie ;

Considérant les préconisations du laboratoire Synergie Mer et Littoral pour la ressource en huîtres sur la zone considérée (rapport du 22 octobre 2024) ;

Considérant l'avis favorable du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie (quorum non exigé avec 13 voix exprimées, 12 avis favorable, 1 sans avis);

Le Conseil adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Cette délibération s'applique uniquement aux zones de production classées sanitaires, comprises entre la zone de production 50.09 et la zone de production 50.24, définies à l'arrêté préfectoral portant classement de salubrité des zones de production en vigueur.

1-2 La pêche à pied professionnelle des coquillages est soumise au respect des ouvertures et fermetures de zones, ainsi qu'au classement de chaque zone de production, conformément à l'arrêté portant classement de salubrité des zones de production en vigueur.

1-3 La pêche à pied professionnelle des coquillages sur ces zones de production est uniquement autorisée aux détenteurs d'un permis national pêche à pied professionnelle ainsi que de la licence professionnelle « pêche à pied », avec les options concernées, en application des dispositions de la délibération n°2023/AC-PAP-27 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence pêche à pied sur le littoral de la Normandie.

ARTICLE 2 : MESURES TECHNIQUES

2-1 Horaires et jours de pêche

Pour l'exploitation de tous les coquillages :

La pêche à pied est limitée à une seule marée par journée de 24 heures.

La pêche à pied est strictement interdite entre 22h00 et 5h00.

2-2 Limitations maximales de capture autorisées :

- **Coques** *Cerastoderma edule* : 64 kg / jour
- **Palourdes** *Ruditapes sp. et Venerupis sp.* : 25 kg / jour
- **Huîtres creuses** *Crassostrea gigas* : 200 kg / jour
- **Moules** *Mytilus edulis* : 200 kg / jour

Ces quantités maximales de capture autorisée peuvent évoluer selon l'état de la ressource sur proposition du CRPME de Normandie à la direction inter-régionale de la mer Manche Est- mer du Nord.

Les captures doivent être triées au fur et à mesure de la pêche, directement sur le lieu de pêche. Le quota ne peut pas être dépassé, même pendant l'activité de pêche.

Les coques, palourdes et moules relèvent de licences portant spécifiquement leur nom (licence « coques », licence « palourdes », licence « moules »). Les huîtres creuses sont quant à elles incluses dans la licence « autres non fouisseurs ».

2-3 Engins autorisés

Les engins utilisés doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 fixant la liste des engins autorisés spécifiques à l'exercice de la pêche à pied professionnelle susvisé en vigueur.

ARTICLE 3 : MESURES DE CONTROLE ET DE SANCTION

3-1 Les agents assermentés, dont les gardes-jurés, sont habilités à procéder à des contrôles pour vérifier le respect de la réglementation en vigueur, ainsi qu'à verbaliser les infractions constatées au titre du Code rural et de la pêche maritime.

3-2 Le non-respect des dispositions de la présente délibération est susceptible d'entraîner les sanctions prévues par le Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : UTILISATION D'UN VELO ELECTRIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

4-1. L'utilisation d'un vélo électrique est réservée exclusivement au déplacement du pêcheur à pied professionnel dans le cadre de son activité et au transport du produit de sa propre pêche. Elle est conditionnée au respect de la réglementation nationale et locale en vigueur.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENREGISTREMENT DES CAPTURES

5-1 Tous les pêcheurs professionnels à pied doivent enregistrer leurs captures quotidiennes conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

5-2 Un document d'enregistrement des captures doit être établi au début de chaque action de pêche, et comporter au minimum : le nom, prénom, numéro de licence, date, espèce(s), quantités et numéro de zone de production.

5-3 Ces déclarations doivent être transmises, dans les délais réglementaires, aux DDTM compétentes pour les zones de production concernées, afin de permettre un suivi rigoureux des stocks exploités et de l'effort de pêche.

5-4 Pour l'ensemble des espèces, les sacs doivent obligatoirement être étiquetés dès le début de l'action de pêche. L'étiquette doit comporter les nom, prénom et numéro de licence du pêcheur ainsi que la date de pêche et le lieu

de pêche (numéro de zone de production).

ARTICLE 6 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

6-1 Les pêcheurs doivent s'assurer que leurs activités n'endommagent pas l'écosystème littoral.

6-2 Il est interdit d'altérer les habitats naturels protégés, notamment les zostères, les herminelles, les nids d'oiseaux protégés et les zones de reproduction des espèces marines.

6-3 Les déchets, tels que filets abandonnés, sacs ou tout autre matériel utilisés lors de la pêche, doivent être collectés et éliminés de manière responsable.

6-4 Toute infraction à cette règle est passible de sanctions conformément au Code de l'environnement.

ARTICLE 7 : APPLICATION DE LA DELIBERATION

Le CRPMEM de Normandie établit la liste des détenteurs des licences visées conformément à la délibération relative aux attributions susvisée (2023/AC-PAP-27-). Cette liste est transmise à la DIRM MEMN et aux unités de contrôle.

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins est chargé de l'application de la présente délibération.

La délibération n°PPP/PAL/2008.2 du 20 mars 2008 portant organisation de la pêche à pied de la palourde (*Ruditapes sp. et Venerupis sp.*) sur le littoral de la Basse-Normandie est abrogée.

**A Cherbourg,
Le 8 avril 2025**



**Le Président
du CRPMEM de Normandie
Dimitri ROGOFF**

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-23-00009

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - EARL BENOIT LEFORT



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
et de la mer de l'Eure
1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018
27020 EVREUX CEDEX

EARL BENOIT LEFORT
4 chemin de benifay
le perrey de corneuil

CORNEUIL
27240 CHAMBOIS

Affaire suivie par : B.DUMOULIN
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD
ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **30 DEC. 2024**

Numéro de dossier : 1691

Objet: accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 86,5839 ha concernant les parcelles cadastrées suivantes :

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMBOIS - CORNEUIL	- AB77 - XA2 - XB31 - XB8 - XD2 - XD20 - ZB8	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1691, à la date du 17/12/2024.

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-23-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - EARL DES BLANC MONTS



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **16 JAN. 2025**

Le Préfet de l'Eure à
EARL DES BLANCS MONTS
51 RUE DES BLANCS MONTS
27400 AMFREVILLE SUR ITON

Numéro de dossier : 1696

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 7,2455 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CESSEVILLE	- ZB4 - ZB6 - ZB7 - ZB8 - ZB9	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1696, à la date du : 23/12/2024

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aidés de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-23-00008

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - SCEA AUDE COQUEREL



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
et de la mer de l'Eure
1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018
27020 EVREUX CEDEX

SCEA AUDE COQUEREL
2 RUE DU VIEUX ST LUC
27930 ST LUC

Affaire suivie par : MC.HEBRANT
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD
ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 02/01/2025

Numéro de dossier : 1684

Objet: accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame la gérante,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 99,6305 ha concernant les parcelles cadastrées suivantes :

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOISSET LES PREVANCHES	- ZB105 - ZB127 - ZB137 - ZB15 - ZB42 - ZB75 - ZC1 - ZC33 - ZC6 - ZC65 - ZD146	
FRESNEY	- B2	
ILLIERS L EVEQUE	- AL190 - AW401 - AX167 - AX168 - AX169 - AX170 - AX171 - AX174 - AX176 - AX257 - AX258	
LA MADELEINE DE NONANCOURT	- AC295 - AD177 - AD197 - AD198 - AD199	

LA MADELEINE DE NONANCOURT	- AD204 - AD205 - AD3
MARCILLY LA CAMPAGNE	- AI79 - AK111 - XD21 - XD34 - XD35 - XE35 - XE36 - XE37

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1684, à la date du 19/12/2024.

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-23-00007

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE -EARL LE POIRIER AUX CHAMPS



PRÉFET DE L'EU

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 20 DEC. 2024

Le Préfet de l'Eure à
EARL LE POIRIER AUX CHAMPS

7 RUE DES LONGS CHAMPS

27330 BOIS ANZERAY

Numéro de dossier : 1678

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame la gérante,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 91,0873 ha pour un agrandissement et entrée de Monsieur FRICHOT Jérémy en tant qu'associé exploitant concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
COLLANDRES QUINCARNON	- ZD67 - ZH10	
LA HOUSSAYE	- ZC1 - ZC2 - ZC3 - ZC4 - ZC46 - ZC79P	
LES VENTES	- ZC3 - ZD67	
MESNIL EN OUCHE - AJOU	- A212 - A213 - A214 - ZC22 - ZD9 - ZI36 - ZI37 - ZI39 - ZI40	
ROMILLY LA PUTHENAYE	- AB19 - AC5 - ZD32 - ZD9 - ZE21 - ZH41	
STE MARTHE	- E31 - F21 - F22	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1678, à la date du : 19/12/2024

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

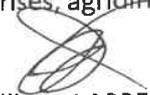
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-24-00003

Arrêté n°1 modifiant l'arrêté du 25 septembre
2023 portant sur la composition, l'organisation
et le fonctionnement de la Commission
Régionale de l'Économie Agricole et du Monde
Rural de Normandie (COREAMR)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté n°1 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2023 portant sur la composition,
l'organisation et le fonctionnement de la Commission Régionale de l'Économie Agricole
et du Monde Rural de Normandie (COREAMR)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 313-45 et R.313-46 et R514-38 et suivants
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article R.133-3
- Vu** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. ALBERTINI Jean-Benoît
- Vu** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9, 15 et 18
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SGAR/25-035 du 09 avril 2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région Normandie
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SGAR/24-023 du 27/02/2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie
- Vu** les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de région Normandie
- Vu** le courriel de la chambre d'agriculture de région Normandie, en date du 4 avril 2025, désignant deux représentants titulaires et leurs suppléants siégeant à la COREAMR
- Vu** le courriel de Vincent LAGARDE, secrétaire général UPRA Normandie, en date du 28 mars 2025, relatif à la représentation du syndicat CFDT AGRI AGRO au sein de la COREAMR

Considérant le départ d'Etienne CAPELLE président du comité Normandie des coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA), vice-président FRcuma Ouest et son remplacement par Rodolphe LORMELET, président du comité de région Normandie de la fédération des CUMA Normandie Ouest

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1^{er} Les paragraphes c), e) et i) de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) et de sa section spécialisée « agroécologie » sont modifiés comme suit :

c) représentants des chambres consulaires :

- pour la chambre d'agriculture de région de Normandie représentée par :

- M. Gilles LIEVENS, titulaire
- Mme Laurence SELLOS, titulaire
- M. François RIHOUE, suppléant
- M. Sébastien WINDSOR, suppléant

e) représentants des organisations syndicales d'exploitants et de salariés agricoles et de propriétaires fonciers agricoles :

- le président et le vice-président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Normandie ou leurs représentants
- le président des jeunes agriculteurs (JA) de Normandie ou son représentant
- le porte-parole de la confédération paysanne de Normandie ou son représentant
- le président de la coordination rurale de Normandie ou son représentant
- le président de la confédération française démocratique du travail agri-agro de Normandie ou son représentant
- le président de la fédération régionale de la propriété privée rurale ou son représentant, uniquement dans le cas où l'ordre du jour comprend des sujets fonciers.

i) représentants des personnalités qualifiées :

- la directrice projets qualités du CERFRANCE Normandie Ouest : Mme Karine MARIE
- le président d'entrepreneurs des territoires (EDT) Normandie : M. Freddy PREEL
- le président du comité de région Normandie de la fédération des coopératives d'utilisation du matériel en commun Normandie Ouest : M. Rodolphe LORMELET

Les autres paragraphes de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 ne sont pas modifiés.

Article 2 Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 restent inchangés.

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le 24.04.2025

Pour le Préfet de la région Normandie et par
délégation, le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

EPF Normandie

R28-2025-04-25-00001

ALC-PG FONGUEUSEMARE LE BOIS DES LOGES -
Dl gation GG pour ALC obs EB et ALC



**DELEGATION PONCTUELLE DE POUVOIRS POUR PORTER DES OFFRES DANS LE
CADRE D'UNE VENTE EN IMMO-INTERACTIF® DU DIRECTEUR GENERAL A
MADAME AUDREY LE CLOAREC**

**Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole le 22 avril 2025, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 7 mars 2025, et délibération de la Collectivité le 3 avril 2025, relative aux conditions d'acquisition et de portage des parcelles situées sur la Commune de FONGUEUSEMARE (76280), lieudit « Les Bois », cadastrées section B numéros 8, 9, 10, 12, 15, 16, 22, 23, 24 et 104, d'une contenance totale de 115ha 18a 43ca.

Considérant l'avis des domaines sur les parcelles susvisées, en date du 13 février 2025 (valable 12 mois) et estimant les biens à une valeur vénale de 2 200 000 € avec une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition à la somme de 2 420 000 €.

Considérant la demande d'agrément immo-interactif en date du 23 avril 2025.

Décide :

Article 1er : Délégation de pouvoirs est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de porter des offres, sur le site www.immo-interactif.fr pendant la période de réception des offres ouverte du 29 avril 2025 à 19h00 au 30 avril 2025 à 19h00, sur les parcelles susvisées situées à FONGUEUSEMARE (76280), 1320 route des bois des saules, objet de la vente en immo-interactif® mise en œuvre par Maître Valéry JARDIN, notaire à CRIQUETOT L'ESNEVAL, moyennant **une enchère maximum de DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT MILLE EUROS (2 420 000 €)** suivant les conditions fixées dans le document contenant demande d'agrément immo-interactif®, à l'exception de celles contrevenant aux règles comptables et budgétaires de l'EPF de Normandie précisées dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 25-04-2025
Le Directeur Général,

Gilles GAL

✓ Certified by yousign

Notifiée à Rouen, le 25-04-2025
à Madame Audrey LE CLOAREC,
Bon pour accord,

Audrey LE CLOAREC

✓ Certified by yousign

EPF Normandie

R28-2025-04-23-00004

FH FL DELEGATION SIGNATURE CIE DU
LINOLEUM CAEN MONTCOCO



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté Urbaine CAEN LA MER le 14 Décembre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie le 3 Juin 2021, et délibération du Conseil Communautaire le 27 Mai 2021,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Pierre ROSET, Notaire titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à CAEN (14000), 5 Rue Sadi Carnot, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie, et de Maître Olivier CLERMONT, notaire à PARIS (75003) assistant le vendeur.

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la COMPAGNIE FRANCAISE DE LINOLEUM ET CAOUTCHOUC de l'ensemble immobilier bâti à usage de bureaux et activités, sis à CAEN (14000), 12 Rue Jean Baptiste Colbert, cadastré section HO numéro 7 d'une contenance de 40a 39ca, moyennant le prix de **UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE MILLE EUROS (1 460 000,00 EUR)**, qui sera réglé entre les mains de Maître Pierre ROSET, notaire rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 23-04-2025
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen
à Madame Florence HAMON le 23-04-2025

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Florence HAMON

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2025-04-23-00003

FH FL DELEGATION SIGNATURE EXTENSION
GANIL EPRON



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la convention d'interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté Urbaine CAEN LA MER le 10 Avril 2025, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie le 25 Octobre 2024, et délibération du Conseil Communautaire le 27 Mars 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Frédéric VIOLEAU, Notaire associé de la SELARL « D&A », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à CAEN (14000), 12 Rue du Tour de Terre, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la Société NORMANDIE AMENAGEMENT des parcelles de terre, sis à EPRON (14610), Lieudit « ZAC de L'Orée du Golf », cadastrées section AC numéros 697, 698, 699, 700, 701, 702, 704, 705, 706, 708, 709, 713, 714, 716, 717, d'une contenance totale de 7ha 50a 24ca, moyennant le prix de **TROIS MILLIONS CINQ CENT ONZE MILLE CENT VINGT-TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES (3.511.123,20 EUR) T.TC, se décomposant pour un montant H.T de 2.925.936,00 € et un montant de T.V.A de 585.187,20 €,** qui sera réglé entre les mains de Maître Frédéric VIOLEAU, notaire rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 23-04-2025
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen
à Madame Florence HAMON le 23-04-2025

Gilles GAL

✓ Certified by yousign

Florence HAMON

✓ Certified by yousign

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-04-25-00002

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière administrative à Mme Françoise
MONCADA, directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Eure



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERÈRE DES UNIVERSITÉS**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure •

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 31 octobre 2024 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Eure,

VU l'arrêté N° DCAT-SJIPE-2025-16 du 8 avril 2025 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Valérie CABUIL, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique de Normandie ;

VU le protocole départemental du 18 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Sur proposition du Secrétaire Général d'académie

ARRETE

Article 1 : Subdélégation générale

Subdélégation est donnée à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer les actes suivants dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative :

Tous les actes administratifs favorables à l'administré et notamment :

- les courriers ;
- les agréments de jeunesse et d'éducation populaire ;
- les déclarations d'ouverture des accueils collectifs de mineurs ;
- les dérogations accordées aux titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour surveiller une baignade d'accès payant.
- les décisions portant agrément, modification ou renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement du service civique ;
- tous les actes administratifs préalables à la décision administrative : lettre d'injonctions, mises en demeure...

Article 2 : Exclusions

Sont -exclus de la délégation les actes suivants :

- Les documents ou actes ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes rendus d'activité.
- Tout acte faisant grief, toutes correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes lorsque pour ces deux dernières catégories les correspondances leur notifient une décision.
- Les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du Conseil départemental, aux préfets en exercice, ainsi que les circulaires générales adressées aux maires et élus ;
- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;

- Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- Les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- Les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- La fermeture d'établissements sociaux (code de l'action sociale et des familles). Les actes d'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs :
- Les mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs ;
- Les mesures visant l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs ;
- Les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs ;
- Les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs et les mesures visant la fermeture des établissements d'APS.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'Education nationale de L'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État du département de l'Eure et de la région Normandie.

Fait à Caen, le 25 AVR. 2025



Valérie CABUIL